



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-o-o-o-o-o-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de Saint-Paul-des-Landes lieu-dit: Prentegarde
Route Départementale n° 59 (hors agglomération)
Objet : réparations de chaussée

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu l'arrêté n° 26-0242 en date du 29 janvier 2026 portant approbation du Règlement de Voirie Départementale

Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable du service des transports en date du 12 août 2026

Vu la demande de l'Entreprise COLAS pour CD15

Considérant que les travaux de réparations de chaussée nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route

Sur proposition de Monsieur le Coordonnateur Territorial d'AURILLAC

ARRÊTE

ARTICLE 1

Durant 3 jours dans la période du 20 août 2026 et jusqu'au 4 septembre 2026 de 8heures à 18heures, les jours ouvrés la Route Départementale n° 59 sera fermée à la circulation entre le PR 0+00 et le PR 1+185 .

ARTICLE 2

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD461 , RD353.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise COLAS chargé des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation en fin de chantier seront mis en place et entretenus par le CRD de LARQUEBROU.

La dépose et repose de la signalisation de déviation de 18h à 8h00 sera effectuée par l'entreprise COLAS.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Major de la Direction Départementale de Sécurité Publique
- M. le Maire de Saint-Paul-des-Landes
- M. le Directeur de l'entreprise COLAS

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Aurillac le 12 AGUT 2026

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental
Et par Délégation,
Le Directeur des Mobilités



Philippe FABREGUE



Isabelle Brasquies-Pautaire

De: RICHARD Jean-Marie <Jean-Marie.RICHARD@auvergnerhonealpes.fr>
Envoyé: mercredi 12 août 2026 09:40
À: Agence Aurillac
Objet: RE: Demande avis transport Déviation\RD 58 Fontbonne St SIMON COLAS

Bonjour

Nous vous remercions pour l'information, mais nous ne sommes pas concernés

Bonne reception

De : transports15 <transports15@auvergnerhonealpes.fr>
Envoyé : mardi 11 août 2026 15:20
À : DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>; RICHARD Jean-Marie <Jean-Marie.RICHARD@auvergnerhonealpes.fr>
Objet : TR: Demande avis transport Déviation\RD 58 Fontbonne St SIMON COLAS

De : Agence Aurillac <AAurillac@cantal.fr>
Envoyé : mardi 11 août 2026 14:19
À : transports15 <transports15@auvergnerhonealpes.fr>
Objet : Demande avis transport Déviation\RD 58 Fontbonne St SIMON COLAS

Bonjour une demande d'avis sur une déviation en PJ
Merci



Franck MEMBRADO
Agent technique de gestion du domaine public
Service Qualité Pilotage et Territoire
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 63 86 82 / 05 07 36 46 57
fmembrado@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.